

# Basket Club EPALINGES

## Statuts



**BC EPALINGES**  
★ 1971 ★

# Statuts BC EPALINGES

---

## 1. Dispositions générales

Définition	Art. 1	Le Basketball Club Epalinges (BC Epalinges), ci-après désigné par le sigle « BCE » ou par le terme « le Club » est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Siège	Art. 2	Le siège social est à Epalinges.
Neutralité	Art. 3	Le BC Epalinges n'a aucun caractère lucratif ou commercial. Il est indépendant de toute organisation politique ou religieuse.
But	Art. 4	<p>Le club a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'encourager et de développer la pratique du basketball.</li><li>• De préparer les équipes qui participent aux compétitions officielles cantonales, régionales et fédérales ainsi qu'aux tournois organisés par d'autres clubs, selon ses possibilités.</li><li>• D'organiser lui-même des tournois dans la mesure de ses moyens.</li><li>• De créer et d'entretenir la camaraderie entre les membres.</li></ul>
Affiliation	Art. 5	<p>Le BC Epalinges est membre de SwissBasket et de L'AVB. Les statuts, règlements de la FIBA, de SwissBasket, de ses organes et commissions compétents ainsi que de l'AVB sont contraignants pour le club et ses membres</p> <p>Afin de favoriser le développement du mouvement jeunesse ou de maintenir des équipes en championnat, le comité peut conclure un « partenariat » avec un autre club de basket de la région poursuivant les mêmes buts. Dans ce cas, le comité rapporte à la prochaine assemblée générale.</p>
Exercice	Art. 6	L'exercice commence le 1 <sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.
Responsabilité	Art. 7	La fortune sociale répond seule des engagements du Club.
		Toute responsabilité personnelle des membres et des organes du Club est exclue, sauf en cas d'acte illicite. En sa qualité de membre de Swissbasket, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.
		Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction

# **Statuts BC EPALINGES**

---

conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

# Statuts BC EPALINGES

---

## 2. Membres

Membres du club

Art. 8

L'association est composée de :

- a) Membres actifs,
- b) Membres d'honneur,
- c) Membres passifs,
- d) Membres sympathisants.

La qualité de membre du club s'acquiert lorsque les conditions fixées dans les présents statuts sont remplies.

La qualité de membre du club se perd :

- Par la démission
- Par le décès
- Par l'exclusion
- Par la dissolution du club

### 2.1 Membres actifs

Admission

Art. 9

Sont membres actifs, les personnes licenciées à l'AVB et/ou Swiss Basketball et qui prennent une part active au fonctionnement du Club.

Peuvent être admis en qualité de membres actifs (ci-après membres) toutes personnes physiques qui s'engagent à soutenir activement les aspirations du club et à respecter les présents statuts.

Sont considérés comme membres actifs :

- Les joueurs licenciés AVB / Swiss Basketball
- Les joueurs non licenciés
- Les entraîneurs ou assistant entraîneurs
- Les arbitres et officiels de table
- Les membres du comité.

La demande d'admission doit être présentée par écrit au comité.

Pour les mineurs, la signature du représentant légal est nécessaire.

Le comité décide de l'admission des membres.

Démission

Art. 10

Les membres peuvent démissionner sans motifs en tout temps.

La démission est adressée par écrit au comité au plus tard au 15 juin de la saison courante.

Le membre démissionnaire doit encore verser sa part de cotisation pour l'exercice courant jusqu'à la fin de la saison ou, la date de la démission si celle-ci intervient dans les premiers mois du début de la saison.

La démission n'est acceptée que si le membre a rempli ses obligations statutaires envers le club.

Exclusion

Art. 11

Le comité peut sans indication de motifs, prononcer en tout temps l'exclusion d'un membre.

# Statuts BC EPALINGES

---

Sont possibles de l'exclusion :

1. Les membres qui ne se conforment pas aux statuts du BC Epalinges
2. Les membres qui, par leur inconduite, nuisent à la réputation du Club ou du basket en général
3. Les membres qui, par leurs agissements ou leurs propos, compromettraient la réalisation des buts du club .
4. Les membres qui font preuve de mauvaise volonté aux entraînements ou qui ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées
5. Les membres qui, malgré rappels, ne remplissent pas leurs obligations financières envers le Club.

Toute exclusion prononcée par le comité n'a pas à être motivée. Le comité rapporte à l'assemblée générale sur les exclusions prononcées.

Le membre exclu a le droit de recourir contre cette décision à l'assemblée générale. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Sauf arbitraire, la décision de l'assemblée générale ne peut donner lieu à une action en justice.

Lettre de sortie	Art. 12	Le comité fournira une attestation de démission à tout membre démissionnaire sous la forme d'une lettre de sortie, pour autant que la totalité des cotisations dues soient payées.
Transfert	Art. 13	Le transfert d'un membre à un autre club en cours de saison est possible conformément aux directives en vigueur à l'AVB et SwissBasket.
Droits	Art. 14	Les membres actifs, à compter de leur 16ème année révolue, disposent du droit de vote à l'assemblée générale. Toutefois, le représentant légal d'un membre n'ayant pas atteint 16 ans dispose de son droit de vote.
Devoirs	Art. 15	<p>Les membres actifs s'engagent à respecter les statuts du BC Epalinges ainsi que ceux des associations ou fédérations (AVB / FSBA) auxquelles le Club est affilié.</p> <p>Les joueurs licenciés AVB / Swiss Basketball s'engagent à suivre régulièrement les entraînements et les compétitions.</p> <p>Ils s'engagent à assumer d'autres activités au sein du Club (arbitrage, officiel de table, etc.).</p> <p>Les membres actifs licenciés AVB / Swiss Basketball ne peuvent participer aux compétitions que lorsqu'ils se sont acquittés 9e leur cotisation annuelle. Un plan de paiement, dont le 1<sup>er</sup> versement couvre au minimum les coûts de la licence, peut être convenu avec le comité.</p>

# Statuts BC EPALINGES

---

Des rabais sur les cotisations peuvent être accordés aux joueurs licenciés AVB / Swiss Basketball engagés pour ces autres activités. Ceux-ci sont fixés de cas en cas par le comité.

La présence des membres actifs, ou de leur représentant légal, à l'assemblée générale est obligatoire.

Tous les membres participeront dans la mesure de leurs moyens aux manifestations organisées par le BC Epalinges.

Chaque membre peut être appelé par le comité à rembourser au BC Epalinges les amendes reçues du fait de sa négligence ou son comportement.

Les membres du club pratiquent avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de la FIBA et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

# Statuts BC EPALINGES

## 2.2 Membres d'honneur

Admission	Art. 16	Le titre de membre d'honneur pourra être décerné aux personnes qui auront rendu des services méritoires au Club ou au basket en général  La demande d'admission est présentée par le comité.  L'assemblée générale décide de l'admission des membres d'honneur.
Démission	Art. 17	Les membres d'honneur peuvent démissionner sans motifs en tout temps.
Diplôme et carte	Art. 18	Le comité délivre un diplôme et une carte de membre d'honneur.  Les membres d'honneur disposent du droit de vote à l'assemblée générale.  La carte de membre d'honneur donne droit à l'entrée gratuite aux matches du BCE disputés à Epalinges ainsi qu'aux éventuels avantages accordés aux membres actifs.

## 2.3 Membres passifs

Admission	Art. 19	Peuvent être admis en qualité de membres passifs toutes les personnes physiques qui, par le versement d'une cotisation annuelle, témoignent de leur attachement au Club et contribuent financièrement à la réalisation de ses buts.  Le paiement de la cotisation annuelle de membre passif, dont le montant minimum est fixé par le comité, est considéré comme une demande d'admission.  Le comité décide de l'admission des membres passifs.
Démission	Art. 20	Les membres passifs peuvent démissionner sans motifs en tout temps.  Le non-paiement de la cotisation de membre passif vaut comme titre de démission.
Carte	Art. 21	Le comité délivre chaque année une carte de membre passif après paiement de la cotisation annuelle minimum.  Les membres passifs peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.  La carte de membre passif donne droit à l'entrée gratuite aux matches du BCE disputés à Epalinges.

## 2.4 Membres sympathisants

Admission	Art. 22	Le titre de membre sympathisant est accordé à toute personne physique ou morale apportant une aide substantielle au Club, tant par un apport en espèces que par un apport de biens en nature ou par dons.  Le titre de membre sympathisant est octroyé par le comité pour la saison en cours.
-----------	---------	---

# Statuts BC EPALINGES

Démission	Art. 23	Selon la nature ou le montant du soutien alloué, le titre de membre sympathisant peut être accordé pour plusieurs saisons  Les membres sympathisants peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.  Les membres sympathisants peuvent démissionner sans motifs en tout temps.
-----------	---------	---

## 3. Organisation

Organes	Art. 24	Les organes du club sont : <ul style="list-style-type: none"><li>a) L'assemblée générale</li><li>b) Le comité</li><li>c) La commission de vérification des comptes</li><li>d) Les commissions spéciales</li></ul>
1. Organisation	Art. 25	L'assemblée générale se compose des membres actifs et des membres d'honneur du Club.  Les membres actifs et d'honneur, à compter de leur 16 <sup>ème</sup> année révolue, disposent du droit de vote. Toutefois, le représentant légal d'un membre n'ayant pas atteint 16 ans révolus dispose de son droit de vote.  Les membres passifs et sympathisants qui assistent à l'assemblée générale ont voix consultative.
2. Attributions	Art. 26	L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle nomme le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes.  Elle contrôle l'activité des organes du Club, elle accepte les comptes et en donne décharge au comité pour sa gestion après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs des comptes.

# Statuts BC EPALINGES

---

Elle adopte le budget.

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et ayant le droit de vote, sous réserve des dispositions spéciales concernant la modification des statuts et la dissolution de l'association. Elles sont en principe prises à main levée, à moins qu'un tiers au moins des membres présents ne demande le bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, le président, à défaut le vice-président vote.

## 3. Convocation

### Art. 27

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an dans les deux mois qui suivent la fin de l'exercice comptable (fin de l'exercice le 31 mai).

Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Elle est convoquée par le comité.

La convocation est adressée aux membres par écrit 8 jours au moins avant l'assemblée et comporte la liste des objets qui seront traités à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est en principe le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Nomination des scrutateurs ;
3. Rapport du président ;
4. Rapport du responsable technique ;
5. Rapport des commissions spéciales
6. Rapport du caissier
7. Rapport des vérificateurs des comptes ;
8. Adoption des rapports et des comptes annuels et en donne décharge ;
9. Ratification de l'admission respectivement à l'exclusion des membres proposée par le Comité ;
10. Adoption des statuts ;
11. Élection du président et des membres du comité pour une durée de deux années ;
12. Nomination des vérificateurs des comptes et d'un suppléant ;
13. Fixation des cotisations ;
14. Adoption du budget ;
15. Propositions individuelles ;
16. Nomination des membres d'honneur ;
17. Divers.

Toute absence d'un membre actif, quels qu'en soient les motifs, sous réserve de situation médicale justifiée ou professionnelle, sera possible d'une

# Statuts BC EPALINGES

---

amende dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

## 3.2 Comité

Organisation

Art. 28

Le comité se compose d'au moins six membres.

- Un/e président/e
- Un/e responsable financier/e
- Un/e responsable administratif/ve
- Un/e responsable mini et animations
- Un/e directeur/rice technique
- Un représentant des athlètes et entraîneurs

Le comité peut comprendre d'autres membres chargés des tâches particulières en fonction de leurs compétences et connaissances.

Chaque sexe doit être représenté de manière équilibrée, à raison de 40 % minimum, au sein du comité du club.

Attributions

Art. 29

Le comité a les attributions suivantes :

- a) Il dirige les affaires du club et le représente à l'égard des tiers,
- b) Il exécute les décisions de l'assemblée générale et les contrôle.
- c) Il assume la responsabilité de l'application des statuts et règlement du BC Epalinges, de l'AVB et de Swiss Basketball.
- d) Il présente, chaque année, à l'assemblée générale, un rapport relatif à son activité, les comptes annuels, une proposition de budget, ainsi que le projet du programme d'activité prévu pour le prochain exercice.
- e) Il se constitue et nomme le secrétaire et le caissier du club.
- f) Il conserve les notes succinctes de ses séances et classe la correspondance.
- g) Il établit le cahier des charges pour chaque fonction et le règlement interne du club.

Les membres du comité directeur s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit

# Statuts BC EPALINGES

d'intérêts, le comité directeur prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

## Acceptation de cadeaux

Les membres du comité directeur ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique

Convocation	Art. 30	Le comité se réunit aussi souvent que les affaires du Club l'exigent, sur convocation du président ou demande écrite et motivée de deux de ses membres.
Signature	Art. 31	Le club est valablement engagé par la signature collective à deux entre les membres du comité désignés.
Durée du mandat	Art. 32	Le président et les membres du comité sont nommés pour la durée de deux années.
Remplaçant	Art. 33	<p>En cas de démission ou d'indisponibilité prolongée d'un membre du comité, les autres membres choisiront un remplaçant qui fonctionnera avec les mêmes droits et devoirs que son prédécesseur jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p> <p>Tant qu'un remplaçant n'a pas pu être trouvé, le comité se répartit les tâches du membre à remplacer.</p>

# Statuts BC EPALINGES

---

## 3.3 Commission de vérification des comptes

Organisation	Art. 34	La commission de vérification des comptes se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant.  Ceux-ci ne peuvent pas siéger au comité durant leur mandat.  Ils peuvent être choisis parmi l'ensemble des membres actifs, d'honneur, passifs et sympathisants du club.
Attributions	Art. 35	La commission de vérification des comptes a les attributions suivantes :  a) Elle examine les comptes annuels et la tenue des registres du club. b) Elle présente à l'assemblée générale son rapport de contrôle.
Convocation	Art. 36	La commission se réunit sur convocation du président et du caissier.  Elle peut en tout temps procéder à des contrôles de caisse sans avertissement.
Durée du mandat	Art. 37	L'assemblée générale nomme chaque année deux (2) vérificateurs des comptes et un suppléant.  Un vérificateur de compte ne peut être réélu qu'une seule fois et doit obligatoirement avoir été suppléant préalablement.

## 3.4 Commissions spéciales

Commissions spéciales	Art. 38	Le comité peut constituer des commissions spéciales.  Les buts et compétences des commissions spéciales seront définis par le comité lors de leur constitution.  Le comité informe l'assemblée générale des commissions constituées, de leur but et composition.
-----------------------	---------	--

## 4. Ressources

Ressources	Art. 39	Les ressources du club sont :  1. Les cotisations des membres actifs et passifs ; 2. Les contributions des membres sympathisants ; 3. Les bénéfices des manifestations organisées par le Club ; 4. La publicité ;
------------	---------	--

# Statuts BC EPALINGES

Dépenses	Art. 40	<p>5. Les dons, legs, subventions ou autres contributions ;</p> <p>6. Les produits de la fortune.</p> <p>La caisse pourvoit aux dépenses suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Frais d'administrations ;</li><li>2. Part aux frais de déplacement ;</li><li>3. Cotisations à l'AVB à Swiss Basketball ;</li><li>4. Location des salles ;</li><li>5. Achat de matériel et d'équipement ;</li><li>6. Indemnités aux arbitres, entraîneurs et officiels ;</li><li>7. Indemnité aux participants à divers cours ;</li><li>8. Part pour les licences ;</li><li>9. Amendes et sanctions à l'AVB et à Swiss Basketball ;</li><li>10. Toutes autres dépenses décidées par le comité.</li></ol>
----------	---------	---

## 5. Dispositions transitoires et finales

Dissolution	Art. 41	<p>La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers présents lors du vote</p> <p>En cas de dissolution du Club les membres ne peuvent revendiquer une part quelconque de l'actif.</p> <p>Sur proposition du comité, l'assemblée générale décide de la liquidation de la fortune qui sera remise à une association poursuivant les mêmes buts et succédant au BCE ou, subsidiairement, à la « Jeune Vaudoise d'Epalinges » pour être utilisée en faveur du sport.</p>
Entrée en vigueur	Art. 42	<p>Les présents statuts approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2009 entrent en vigueur à cette même date.</p> <p>Ils abrogent toutes les dispositions antérieures.</p>
Modifications en vigueur	Art. 43	Les modifications proposées et approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 entrent en vigueur à cette date et abrogent les articles concernés antérieurs.

Epalinges, le 25 juin 2025

Au nom de l'assemblée générale du Basket Club Epalinges

Le président :



La secrétaire :

